



PRÉSENTATION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES SALARIÉS ET DES ANCIENS SALARIÉS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

CFE-CGC
21 novembre 2024



AG2R LA MONDIALE



Sommaire

01

Chiffres clés des régimes

02

Suivi technique des régimes

03

Déficit des Régimes: causes, conséquences

04

Décisions et orientations de la CPP

05

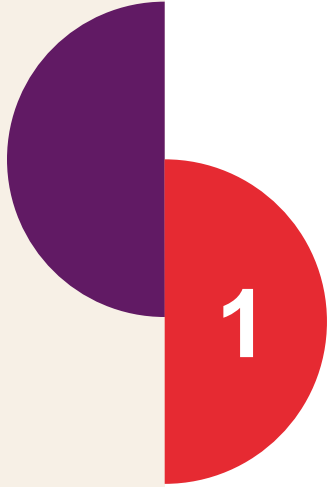
Enjeux, tarifs et remboursements (benchmark)

06

Fonds de solidarité

07

Aide aux aidants



Chiffres clés des régimes

Chiffres clés des régimes



Effectifs

Nombre moyen mensuel des effectifs assurés arrêtés au 30 juin 2024

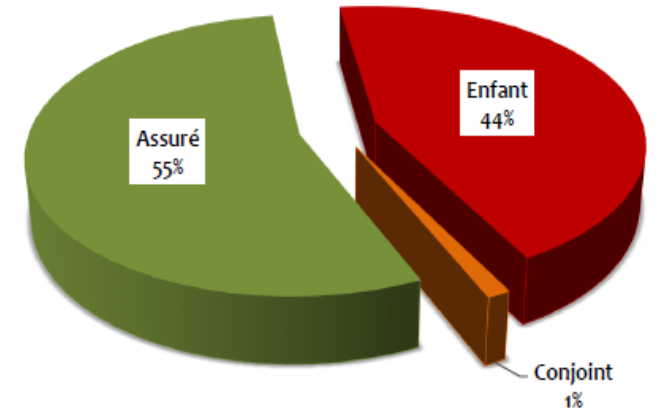


Salariés

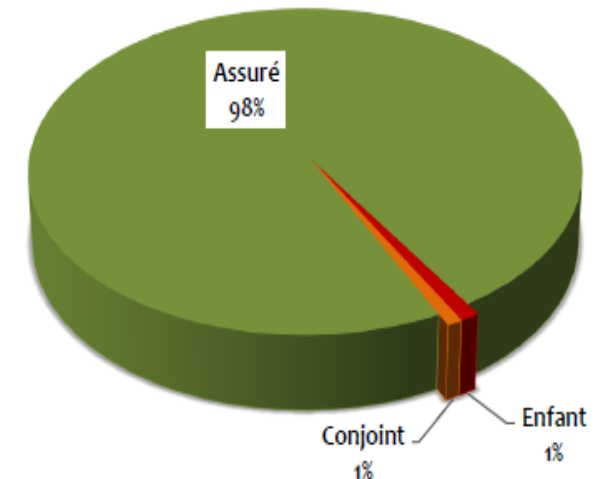
	2024		
	Isolé	Famille	Total
Salariés en activité	71 988	66 889	138 877
Maintiens de couverture *	2 765	1 247	4 012
Ensemble des salariés	74 753	68 136	142 889

	2023		
	Isolé	Famille	Total
Salariés en activité	72 555	66 658	139 213
Maintiens de couverture *	3 116	1 320	4 436
Ensemble des salariés	75 671	67 978	143 649

Répartition des effectifs par type de bénéficiaire



Répartition des effectifs par type de bénéficiaire



* Invalides 2ème et 3ème catégorie / Suspension du contrat de travail sans maintien de salaire / Anciens salariés bénéficiaires d'allocations chômage (ANI)

Anciens salariés

	2024		
	Isolé	Famille	Total
Anciens salariés avant le 01/01/2009	24 492	230	24 722
Anciens salariés après le 01/01/2009	62 536	1 143	63 679
Ensemble des anciens salariés	87 028	1 373	88 401

	2023		
	Isolé	Famille	Total
Anciens salariés avant le 01/01/2009	25 635	281	25 916
Anciens salariés après le 01/01/2009	59 474	1 204	60 678
Ensemble des anciens salariés	85 109	1 485	86 594

Chiffres clés des régimes

► Cotisations

Cotisations brutes issues des comptes de résultat définitifs

Évolution PMSS: 2023/2022: +6,94%

► Régime des Salariés

2021	170 971 852 €
2022	171 102 599 €
2023	182 588 312 €

Faits marquants:

2023

- Hausse des salaires 1,5% à partir du mois de novembre 2023 applicable rétroactivement au 1^{er} juillet 2023
- Augmentation des taux de cotisations des salariés au 01/12/2023: + 2%
- Augmentation des taux de cotisations des ayants droit non à charge des salariés au 01/01/2023: +4%.

► Régime des Anciens salariés

2021	123 355 839 €
2022	130 436 896 €
2023	150 234 769 €

Faits marquants :

2023

- Augmentation des taux de cotisations des ayants droit non à charge au 01/01/2023: +4%
- Augmentation des taux de cotisation des anciens salariés au 01/01/2023 :+2%, avec clause de revoyeur pour 2024 et 2025
- Baisse du taux de participation à la cotisation des anciens salariés, fixé à 23% pour l'année 2023 (contre 25% les années précédentes).

Chiffres clés des régimes

► Prestations (au 30/06/24 comparaison au 30/06/23)

➤ Salariés (ensemble des bénéficiaires du régime)

Famille d'actes	2024	2023	Evolutions
Soins médicaux	9 617 k€	9 230 k€	+ 4,8%
Radio/Labo/Aux/Transport	7 658 k€	7 426 k€	+ 3,7%
Pharmacie	6 603 k€	6 354 k€	+ 4,5%
Hospitalisation	5 697 k€	5 534 k€	+ 3,5%
Optique	18 925 k€	18 604 k€	+ 2,3%
Dentaire	17 269 k€	16 525 k€	+ 5,1%
Divers (appareillage, cure,...)	5 434 k€	5 429 k€	+ 0,6%
TOTAL	71 203 k€	69 102 k€	+ 3,6%

Nous constatons une évolution des prestations de +3,6% par rapport à la même période de 2023.

➤ Anciens salariés (ensemble des bénéficiaires du régime)

Famille d'actes	2024	2023	Evolutions
Soins médicaux	5 424 k€	5 086 k€	+ 4,8%
Radio/Labo/Aux/Transport	5 439 k€	5 040 k€	+ 6,1%
Pharmacie	5 162 k€	5 001 k€	+ 1,5%
Hospitalisation	7 274 k€	7 501 k€	+ 4,7%
Optique	10 213 k€	10 125 k€	+ 0,9%
Dentaire	13 188 k€	12 667 k€	+ 2,3%
Divers (appareillage, cure,...)	7 889 k€	7 345 k€	+ 5,6%
TOTAL	54 589 k€	52 764 k€	+ 1,7%

Nous constatons également une évolution des prestations de +1,7% par rapport à la même période de 2023.



2

Suivi technique des régimes

Suivi technique des régimes

Salariés (ensemble des bénéficiaires du régime)

EXERCICES	P/C par année de survenance N
2017	96,29%
2018	99,16%
2019	101,31%
2020*	96,27%
2021	106,27%
2022	109,62%
2023	106,27%

*Année atypique COVID 19

- Petite amélioration du résultat du régime des salariés par rapport à 2022 mais qui reste **très déficitaire**.
- Le P/C de survenance **2023 reste nettement déficitaire 106,27%** même si en amélioration par rapport à celui de 2022 (109,31%) déjà déficitaire.
- Le résultat comptable définitif **2023 reste fortement déficitaire** avec un montant de 8 845 774€, 95% de ce dernier étant prélevé de la réserve.
- Cette dernière diminue à nouveau fortement pour atteindre **15 412 686€**, soit un niveau faible représentant **8,44%** des cotisations des salariés.

Anciens salariés (ensemble des bénéficiaires du régime)

EXERCICES	P/C par année de survenance N
2017	99,89%
2018	99,92%
2019	100,97%
2020	94,63%
2021	104,07%
2022	106,51%
2023	99,68%

- Le résultat comptable est bénéficiaire, à hauteur de **1 239 279€, soit 0,82%** des cotisations brutes TTC) ramené à **1 039 279€** après alimentation du fonds de solidarité.
- La réserve générale au 31/12/2022 est de **0€**.
- Le P/C de survenance 2023 est de 99,68%, ce dernier s'améliore par rapport à 2022 (106,09%).
- Le résultat comptable définitif 2023 devient bénéficiaire, **95%** de ce dernier réduit le report de perte non amorti de l'exercice 2022 pour lequel la réserve des anciens salariés était insuffisante, **le report à nouveau pour les comptes 2024 est de 3 627 584€**.



3

Déficit des Régimes: causes, conséquences

Dérives et Impacts des évolutions réglementaires

► Différentes causes des dérives constatées

- gel du PMSS en 2021 et 2022 (crise sanitaire inédite),
- amélioration du panier de soins en 2020,
- modération salariale de l'institution,
- impact fort du 100 % santé, qui a engendré une dérive des prestations remboursées en optique, en dentaire et en audioprothèses,
- taxe COVID imposée, sans concertations par les pouvoirs publics et par le gouvernement,
- dérive de la consommation de soins et de biens médicaux,
- évolutions réglementaires importantes (voir slide suivante).

Dérives et Impacts des évolutions réglementaires

► Evolutions réglementaires (2023 à 2024)

- transferts de charge de la sécurité sociale vers les OCAM : passage du TM dentaire de 30% à 40%, prise en charge du TM pour les tests Covid,
- conventions médicales: consultation (revalorisation de +1,5€), chirurgiens-dentistes, kinés, pharmaciens...,
- les Franchises médicales : la participation forfaitaire sur les consultations et les actes médicaux a doublé depuis le 1^{er} avril 2024 (pas d'impact pour les complémentaires solidaires et responsables),
- Mon soutien Psy : un élargissement du dispositif depuis juin 2024, avec une augmentation du nombre de séance et du montant de référence.

► Evolutions réglementaires (2024 à 2025)

- baisse du taux de prise en charge des consultations médicales : baisse du taux de remboursement de la Sécurité sociale pour les consultations médicales,
- augmentation du tarif des consultations médicales à hauteur de 30€ à partir du 22 décembre 2024 (contre 26,50€ en 2023).
- autres mesures inscrites dans le projet de loi de finances : 100% santé pour les prothèses capillaires et fauteuils roulants (2024-2025), précarité menstruelle, évolution des tarifs hospitaliers de +4,3%...

Dérives et Impacts des évolutions réglementaires

Important

Une dégradation très importante des comptes de l'Assurance maladie est finalement dévoilée, alors que le déficit 2024 était initialement attendu à 10,5 milliards d'euros dans la loi de financement de la Sécurité sociale, il a été réévalué en mai à 16,6 milliards. Selon certaines informations, il pourrait même dépasser les 17 milliards d'euros et atteindre 25 milliards en 2025, s'approchant dangereusement des records des années Covid. Pour contenir les déficits, le gouvernement a décidé de reporter certaines charges sur les complémentaires santé et les instituts de prévoyance, en augmentant par exemple la part mutuelle dans les remboursements des consultations médicales (+5%) ainsi que la part mutuelle dans les remboursements des médicaments (+5%), cette mesure a été estimée à + 2 points.

► Conséquences sur les complémentaires santé (constat général)

- *Dégradation des régimes (P/C)*
- *Nécessité d'augmenter les cotisations,*
- *Baisse des niveaux de couverture,*
- *Frustration des adhérents,*
- *Renoncement aux soins*



4

Décisions et orientations de la CPP

Décisions et orientations de la CPP

► Constat

Depuis 2021, les comptes des deux régimes sont déficitaires, afin de ramener à l'équilibre les régimes et garantir ainsi leurs pérennités. La CPP a pris des mesures urgentes et nécessaires, qui commencent à produire des effets encourageants.

► Rappel des décisions prises

Il a été décidé :

- d'augmenter de 2% au 1^{er} décembre 2022 des taux de cotisations des salariés (hors ayants droit non à charge)
- d'augmenter de 2% au 1^{er} décembre 2022, au 1^{er} janvier 2023, au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025 les taux de cotisations des anciens salariés (hors ayants droit non à charge) avec clause de revoyure pour 2025, en fonction de l'évolution du régime,
- de baisser le taux de participation à la cotisation des anciens salariés de 25% à 23%, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'augmenter de 4% les taux de cotisation des ayants droit non à charge des salariés et des anciens salariés au 1^{er} septembre 2022 avec une clause de revoyure, au 1^{er} janvier 2023, au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025.

Décisions et orientations de la CPP

► Décisions prises en 2024

Dans la continuité des réflexions et décisions déjà prises, la CPP a décidé d'agir sur les cotisations et certaines garanties.

✓ Cotisations

- **augmenter** les taux de cotisations des **Actifs** (hors ayants droit non à charge), de **+4% au 1^{er} septembre 2024**, en **augmentant également la prise en charge de l'employeur**, qui est passée de 50/50 à **53,2%** (employeur) et **46,8%** (salarié), en parallèle, la cotisation prévoyance a été diminuée de façon à compenser l'augmentation de la cotisation santé,
- **augmenter** les taux de cotisations des **Actifs** (hors ayants droit non à charge), de **+2% au 1^{er} janvier 2025**,
- **augmenter** les taux de cotisations des **Anciens salariés +2%** (hors ayants droit non à charge) **au 1^{er} janvier 2025**, en plus des 2% déjà actés, **soit une augmentation globale de + 4%** au 1^{er} janvier 2025 avec une clause de revoiyure en fonction des résultats du régime.

Décisions et orientations de la CPP

► Décisions prises en 2024

▪ Régime des actifs – Impact sur la part salariale (*)

Chiffrage pour les salariés « Isolé » (impact doublé pour les salariés « Famille », et ratio de 60% à appliquer pour ceux relevant du Régime Local)

▾ Salariés « Isolé » - Part salariale

Salaire de référence / mois	Part salariale en € / mois à compter du		Impact sur la part salariale en € / mois à compter du	
	01/09/2024	01/01/2025	01/12/2024	01/01/2025
				+2% au 1/12/2024 et +2% au 1/1/2025
1 750 €	28,1 €	28,1 €	+0,6 €	+1,1 €
2 000 €	30,2 €	30,2 €	+0,6 €	+1,2 €
2 250 €	32,3 €	32,3 €	+0,6 €	+1,3 €
2 500 €	34,4 €	34,4 €	+0,7 €	+1,4 €
2 750 €	36,5 €	36,5 €	+0,7 €	+1,5 €
3 000 €	38,6 €	38,6 €	+0,8 €	+1,6 €
3 250 €	40,7 €	40,7 €	+0,8 €	+1,6 €
3 500 €	42,8 €	42,8 €	+0,9 €	+1,7 €
3 750 €	44,9 €	44,9 €	+0,9 €	+1,8 €
3 864€ (PMSS 2024)	45,9 €	45,9 €	+0,9 €	+1,9 €
4 000 €	45,9 €	45,9 €	+0,9 €	+1,9 €
4 250 €	45,9 €	45,9 €	+0,9 €	+1,9 €
> 4250€	45,9 €	45,9 €	+0,9 €	+1,9 €

(*) Calculé sur la base du PMSS en vigueur

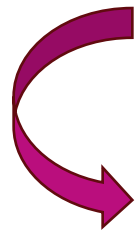
Décisions et orientations de la CPP

► Décisions prises en 2024

- Régime des anciens salariés – Impact sur les cotisations appelées auprès des anciens salariés après financement du fonds de solidarité de 23%

Chiffrage pour les anciens salariés « Isolé » relevant du Régime Général uniquement (impact doublé pour les anciens salariés « Famille », et ratio de 60% à appliquer pour ceux relevant du Régime Local)

Cotisations payées par les adhérents



Ancien salarié "Isolé" en 1ère année d'adhésion		
Date d'effet	01/01/2024	01/01/2025*
Part payée (en € /mois)	83,60 €	88,27 €
Impact mensuel	4,67 €	

Ancien salarié "Isolé" à compter de la 2ème année d'adhésion		
Date d'effet	01/01/2024	01/01/2025*
Part payée (en € /mois)	96,50 €	101,97 €
Impact mensuel	5,47 €	

(*) Calculé sur la base du PMSS de 2025 (3 925 €)

Décisions et orientations de la CPP

► Décisions prises en 2024

✓ Prestations

Evolution de certaines garanties au 1^{er} janvier 2025: la CPP a décidé de revoir certaines garanties, en respectant le cahier des charges des contrats solidaires et responsables, l'objectif étant de trouver des solutions permettant d'adapter la prise en charge du régime d'une part, sans trop augmenter (voire sans augmenter) le niveau du reste à charge, en optant davantage au 100% santé en matière d'optique et d'aides auditives.


Les postes concernés sont les suivants :

Garantie concernée		Remboursement actuel	A compter du 1 ^{er} janvier 2025
Optique Equipement hors 100% santé	Verre simple	160 €	120 €
	Verre complexe	300 €	255 €
	Chirurgie réfractive	500€/œil/bénéficiaire	650€/œil/bénéficiaire
Aides auditives Equipement hors 100% santé	Aides auditives au-delà du 20 ^{ème} anniversaire (classe II)	1500€ par oreille	1400€ par oreille
	Piles et autres consommables ou accessoires, réparations	100% de la BR	200% de la BR
Hospitalisation	Chambre particulière	50€ par jour (limité à 100 jours par année civile)	45€ par jour (limité à 100 jours par année civile)
Médecine douce	Ostéopathe, Homéopathe, Acupuncteur, Pédicure-Podologue, Diététicien, Nutritionniste, Chiropracteur	60% des Frais réels limités à 50€/année civile/bénéficiaire	60% des Frais réels limités à 40€/année civile/bénéficiaire

L'ensemble des autres garanties reste inchangé.

Dérives et Impacts des évolutions réglementaires

- Impact total des actualités législatives & réglementaires estimé sur la base des données arrêtées à fin 03/2024 (données issues de la projection faite à la CPP par le conseil)



Évolutions concernées	Régime des Actifs	Régime des Anciens salariés
Baisse du taux RSS en Dentaire de 70% à 60%	+ 1,2%	+ 1%
Revalorisation de la BR de 25€ à 26,5€ pour les consultations au 1/11/2023	+ 0,8%	+ 0,4%
Revalorisation de la BR de 26,5€ à 30€ pour les consultations au 1/12/2024	+ 1,9%	+ 1%
Évolutions du dispositif Mon soutien psy à compter du 15 juin 2024	+ 0,1%	+ 0%
Sous-Total : Impact annuel 2025 vs 2023	+ 4%	+ 2,4%

Certaines de ces évolutions entraînent un report de charges considérable de la Sécurité sociale vers les complémentaires santé, le tableau illustre parfaitement le poids de ces quelques mesures.



5

Enjeux, tarifs et remboursements (benchmark)

Enjeux, tarifs et remboursements (benchmark)

► Enjeux d'un contrat collectif

Un contrat collectif santé représente des enjeux majeurs pour les entreprises, les salariés et les anciens salariés. Offrir une couverture santé de qualité est devenu un atout pour attirer et fidéliser les salariés en veillant à leurs bien-être.

► Concernant votre régime frais de santé

Depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2009, le régime frais de santé accompagne les salariés et les anciens salariés dans une démarche responsable en leurs garantissant une qualité de couverture exceptionnelle, étendue à leurs ayants droit à charge et non à charge, couverts par le régime.

Ainsi, le régime permet :

- de garantir une solidarité entre les salariés, puisque le contrat obligatoire est basé sur le principe de la mutualisation des risques, ils ont tous les mêmes garanties quel que soit leur âge, leur état de santé ou leur situation personnelle;
- de garantir des tarifs maîtrisés et négociés, répartition du risque sur un grand nombre de personnes, ce qui limite les hausses excessives des cotisations liées aux profils individuels;
- de garantir une solidarité intergénérationnelle avec la participation significative à la cotisation des anciens salariés; issue de l'alignement sur paie des salariés, alimentant un fonds qui participe à hauteur de 23% à la cotisation des anciens salariés.

Enjeux, tarifs et remboursements (benchmark)

► Concernant votre régime frais de santé (suite)

- de garantir des remboursements de bon niveau avec un large choix et un niveau de garanties significatif sur plusieurs postes;
- d'accompagner les salariés, les anciens salariés et leurs ayants droit en leur proposant un Fonds de solidarité, en attribuant des aides financières exceptionnelles en cas de dépenses de santé particulièrement importantes au regard des ressources et de la situation familiale, ce Fonds de solidarité est piloté par une Commission responsable ;
- de proposer une assistance à domicile et faire bénéficier de services de proximité (aide-ménagère, livraison de médicaments, portage de repas, livraison de courses, etc.);
- de faire bénéficier les salariés, les anciens salariés du réseau de soins des 3 Assureurs, leur permettant d'accéder à des équipements en optique, dentaire et en audiologie à des tarifs négociés, permettant de réduire très sensiblement le reste à charge tout en garantissant la qualité des équipements;
- de faire bénéficier à l'ensemble des adhérents des services de télémédecine et de 2^{ème} avis médical proposés et pris en charge gratuitement par les 3 assureurs.

Remboursements (benchmark)

Exemples de Remboursements¹ (régime général)

Complémentaire santé des organismes de Sécurité sociale

Branche 1² avec le niveau le plus élevé (base + option 2)

Branche 2² avec le niveau le plus élevé (base + option 3)

Nature des soins	Dépense	Base de Remboursement	Remboursement Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Hospitalisation					
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien(non-signataire DPTM)	1 000 €	422 €	337,60 €	506,40 €	156,00 €
Opération en secteur public : honoraires chirurgien (signataire DPTM)	2 000 €	463 €	370,40 €	1 481,60 €	148,00 €

Remboursement Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
506,40 €	156,00 €
717,65 €	911,95 €

Remboursement Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
506,40 €	156,00 €
1 629,60 €	0 €

Dentaire (Hors 100% Santé)					
Nature des soins	Dépense	Base de Remboursement	Remboursement Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500 €	120 €	72 €	428 €	0 €
Traitement d'une carie deux faces	45,38 €	45,38 €	27,23 €	18,15 €	0 €
Prothèse non remboursée par l'AMO	550 €	0 €	0 €	322,50 €	227,50 €
Orthodontie (moins de 16 ans) Remboursé par l'AMO (6 semestres maximum)	650 €	193,50 €	193,50 €	456,50 €	0,00 €

Remboursement Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
428 €	20 €
18,15 €	0 €
492 €	58 €
387,00 €	69,50 €

Remboursement Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
428 €	0 €
18,15 €	0 €
300 €	250 €
456,50 €	0 €

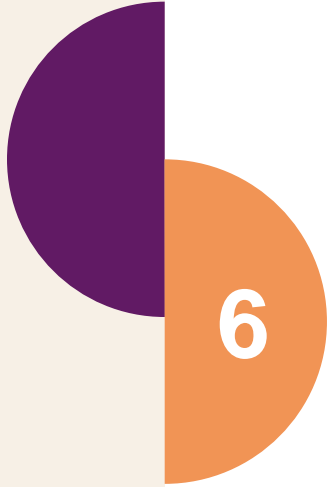
Remboursements (benchmark)

Nature des soins	Dépense	Base de Remboursement	Remboursement Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge	Remboursement Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge	Remboursement Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	Reste à charge
Aides auditives (hors 100 %santé)									
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 500 €	400 €	240 €	1 160 €	100 €	1 000 €	260 €	760 €	500 €
Par oreille pour un patient de moins de 20 ans	1 700 €	400 €	240 €	1460 €	0 €	960 €	500 €	760 €	700 €
Cure thermale									
Transport et hébergement cure thermale	450 €	0 €	0 €	275 €	175 €	350 €	100 €	0 €	450 €
Autres (uniquement pour les enfants à charge jusqu'au 27^{ème} anniversaire)									
Ergothérapeute	80 €	0 €	0 €	48 €	32 €	0 €	80 €	0 €	80 €
Optique									
Monture	120 €	0,05 €	0,03 €	99,97 €	20 €	99,97 €	20 €	99,97 €	20 €
Verre blanc progressif sphère de - 4,00 à + 4,00	320 €	7,32 €	4,39 €	210,61€	105€	331,22 €	0,00 €	200 €	120 €
Lentilles remboursées par l'AMO	250 €	39,48 €	23,69 €	226,31 €	0 €	226,31 €	0,00 €	226,31 €	0 €
Chirurgie réfractive	600 €	0 €	0 €	500 €	100 €	400 €	200 €	600 €	0 €

Tarifs (benchmark)

Cas pratique (régime général)		
Salarié + 2 enfants + conjoint		
Complémentaire santé des organismes de Sécurité sociale	Branche 1 avec le niveau le plus élevé (base + option 2)	Branche 2 avec le niveau le plus élevé (base + option 3)
Montant payé par le salarié (50% de la cotisation Famille) + cotisation du conjoint		
104€/2 + 89,41€**= 141,41 €	196,67 €	146 €
Retraité + conjoint		
Montant payé par le Retraité		
Complémentaire santé des organismes de Sécurité sociale	Branche 1 avec le niveau le plus élevé (base + option 2)	Branche 2 avec le niveau le plus élevé (base + option 3)
193,04€ (cotisation famille) 226,85 €**	329,98 €	268,24 €

** conjoint non à charge



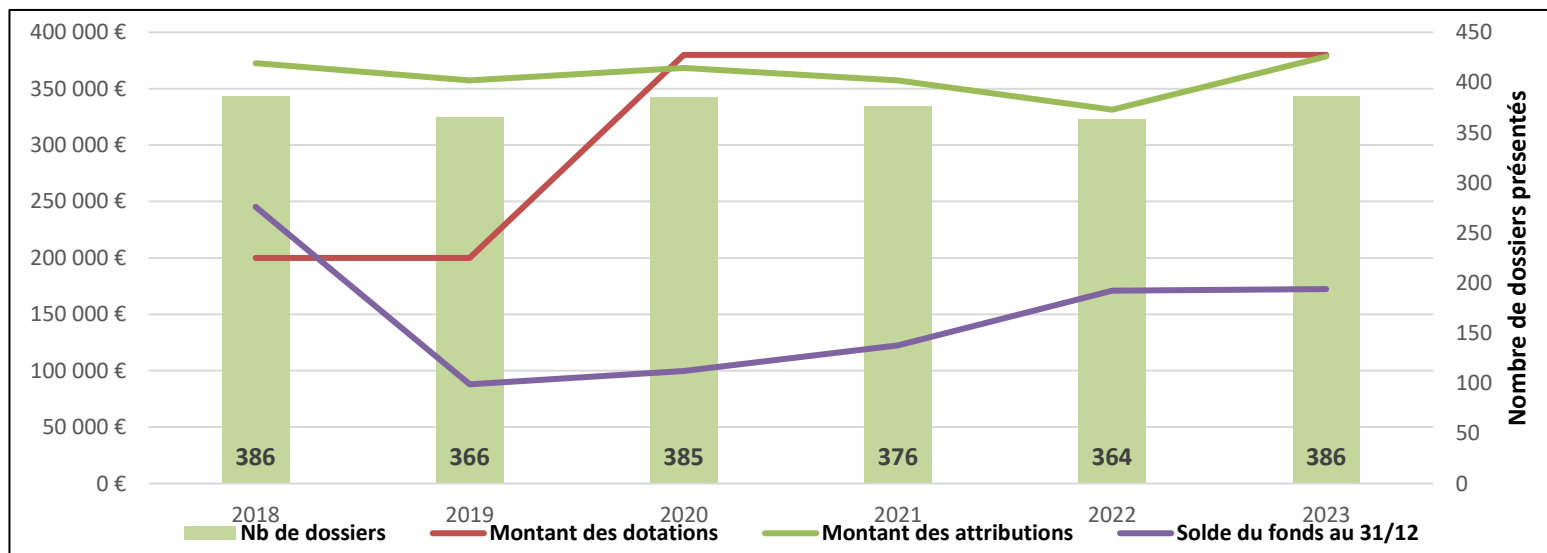
Les Fonds de solidarité

Le Fonds social des salariés

► Situation financière au 31/12/2023

Report de solde 2022	171 042,00 €
Dotation 2023	380 000,00 €
Montant total attribué en 2023	378 560,00 €
Solde au 31 décembre 2023	172 482,00 €
314 dossiers acceptés en 2023	sur 386 présentés

Focus à OCTOBRE 2024: nombre de dossiers présentés à la commission sociale est de **302**, montants attribués: **283 967,00 €**.

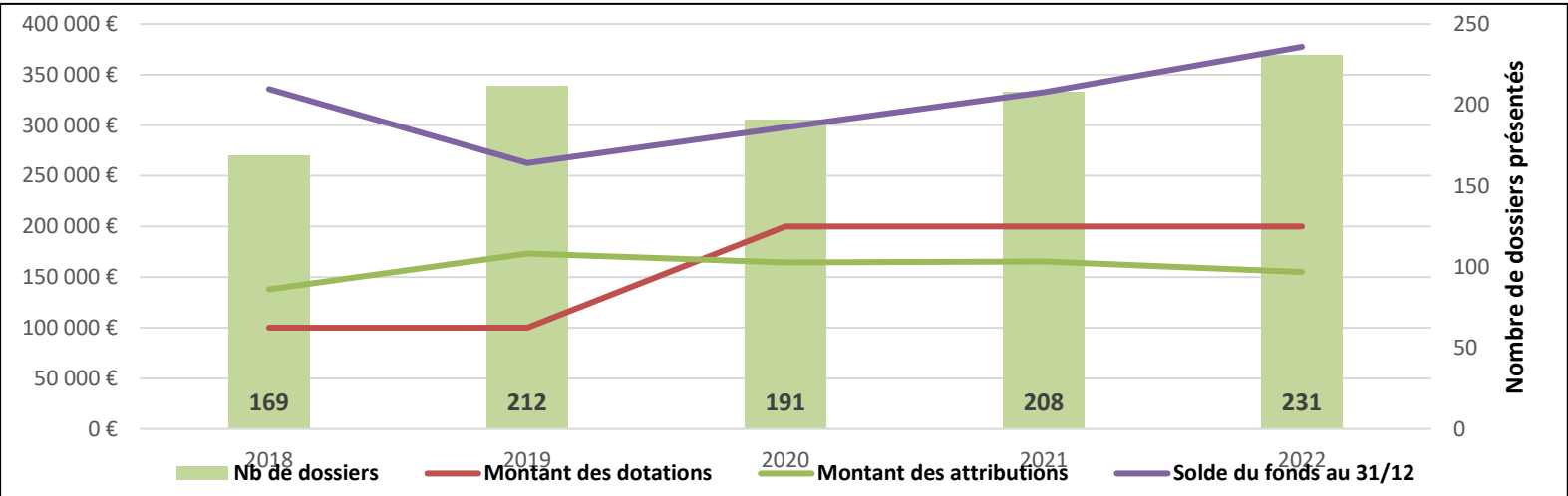


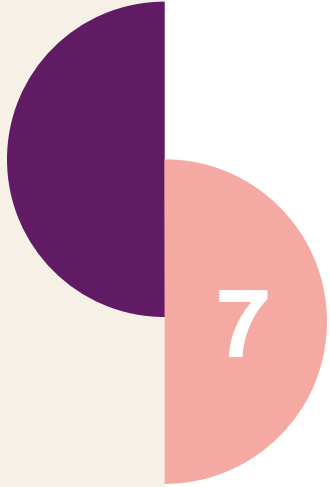
Le Fonds social des anciens salariés

Situation financière au 31/12/2023

Report de solde 2022	377 476,00 €
Dotation 2023	200 000,00 €
Montant total attribué en 2023	133 127,00 €
Solde au 31 décembre 2023	444 349,00 €
105 dossiers acceptés en 2023	sur 171 présentés

Focus à septembre 2023: nombre de dossiers présentés à la commission sociale est de 160, montants attribués: 95 719,00 €.





Aides aux aidants

Le panorama des aidants en France

La France compte entre
**9 et 11 millions de
proches aidants** ⁽¹⁾

39 ans, la moyenne d'âge
d'entrée dans l'aidance
36 ans, chez les salariés

Un phénomène de société que
3 salariés aidants sur 10 ne connaissent pas

6 aidants sur 10 travaillent
Les aidants représentent
**15 % de la population
active** (INSEE)

Temps d'aide apportées :
8,3 heures / semaine



Les personnes aidées, une réalité plurielle

Une variété
d'âge :
**ascendants,
conjoint,
descendants**



Maladie



**Perte
d'autonomie**



**Handicap
physique**



**Handicap
cognitif**



**Handicap
sensoriel**



**Handicap
psychique**



**Handicap
mental**

Les principales difficultés des aidants



- **Des difficultés à s'identifier comme aidant** : un besoin d'aider à cette prise de conscience.
- **Une méconnaissance des dispositifs d'aides** : un besoin d'information simple et qualifiée sur la situation de son proche aidé, les aides financières et la législation, son rôle d'aidant...
- **Une multiplicité d'intervenants et un manque de temps** : un besoin de guidance par un professionnel (orientation vers les bons interlocuteurs, apport de clarté sur sa situation).
- **Des freins psychologiques à solliciter de l'aide** : un besoin de soutien pour gérer de front vie personnelle, d'aidant, voire professionnelle.
- **Des risques d'épuisement** : un besoin de suppléance dans son rôle d'aidant de solution de répit et de temps libre.

Des solutions concrètes

UN DISPOSITIF POUR TOUS



Information

La mise à disposition d'un guide pratique et d'une vidéo de présentation du dispositif

Identification

La possibilité de réaliser un test d'auto-diagnostic de sa situation d'aidant

Accompagnement

L'accès à des informations et conseils via un portail digital dédié :

<https://procheaidant.ucanss.fr>

Orientation et prise en charge

Une plateforme téléphonique spécifique

05 49 16 36 55

DES AIDES SPÉCIFIQUES AUX SALARIÉS AIDANTS

Un panier de prestations de services de 30 ou 16 unités selon votre situation, correspondant respectivement à 750 € ou 400 € :

30

Unités

si vous bénéficiez d'un congé de présence parentale, de solidarité familiale ou de proche aidant

16

Unités

si vous venez en aide à une personne qui perçoit des prestations légales liées au handicap ou à la perte d'autonomie comme l'APA, l'AAH, l'AEEH ou encore la PCH.

Que contient ce panier ?

Des services d'aide à domicile, de livraison de courses ou de médicaments, la garde des enfants ou de la personne aidée, la présence d'un proche au domicile de l'aidé, etc.

Des solutions concrètes

Des possibilités d'aménagements d'horaires ou d'absences :

- Un aménagement des horaires de travail en cas de maladie ou d'hospitalisation d'un membre de sa famille (conjoint, concubin ou partenaire de PACS, ascendants ou descendants directs) lorsque le poste de travail le permet
- À défaut, la possibilité d'autorisations d'absence non rémunérées jusqu'à 20 jours par an.

Pour les salariés qui doivent arrêter leur activité pour s'occuper d'un proche de manière permanente, un maintien de rémunération est assuré par l'employeur en complément des allocations légales versées en cas de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale ou de congé de proche aidant, dans les conditions et limites prévues

Les 3 congés légaux pour les aidants

Congé de présence parentale

S'occuper d'un **enfant à charge gravement malade, accidenté ou handicapé**, dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants.

Congé de solidarité familiale

Assister un proche **en phase avancée ou terminale** d'une affection grave et incurable

À **domicile** ou en **maison de retraite** (pas à l'hôpital)

Congé de Proche Aidant

S'occuper d'une **personne handicapée** (80%) ou **en perte d'autonomie** (GIR 1 à 4)



**Merci de
votre attention**

